



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 06 Avril 2017

Question n°8

**Avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers
– Signature électronique**

L'an deux mille dix-sept, le **06 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 31 Mars 2017

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Michel JARDON.

Étaient représentés : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Pascal PETITJEAN à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Denis KUNTZMANN, Hervé GRISEY à Félice ZWINGELSTEIN, Rémi SCHWALM à André PICCINELLI, Alphonse M'BOUKOU à Thierry STEINBAUER

Étaient Excusés : Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GUIOT, Christophe GEORGES, Catherine METRAL, Maurice COURTOIS, Didier SANSIG.

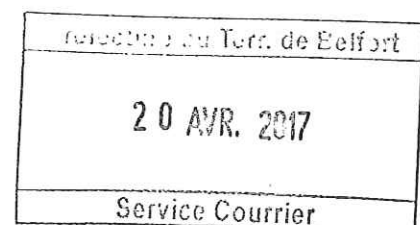
Secrétaire de séance : Thierry STEINBAUER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 31 Mars 2017

Date d'affichage :



DELIBERATION

Vu la délibération du 10 Octobre 2013 validant la signature électronique de la convention avec Ecofolio pour la période 2013-2016.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco contribution sur les papiers graphiques sur le fondement de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et sur base d'une déclaration annuelle effectuée par chaque redevable.

Afin de percevoir les soutiens, les collectivités locales ont signé la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle est arrivée à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Il s'avère donc nécessaire de signer un nouvel avenant avec Ecofolio.

Cet avenant a pour objet de prolonger la Convention afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

La Convention sera prolongée, à compter du 30 décembre 2016, jusqu'au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017. A ce titre, il est entendu qu'Ecofolio demeurera redevable auprès de la Collectivité desdits soutiens qui n'auraient pas été perçus en 2017 par la Collectivité et ce pour des causes qui ne lui sont pas imputables, elle pourra les recevoir être ultérieurement.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet d'intégrer à la Convention les évolutions du cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

Pour la signature de cet avenant, Ecofolio propose le recours à la signature électronique

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer électroniquement cet avenant avec Ecofolio.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

